



**Séance du 11 octobre 2024 à 20 heures 30 minutes
Salle du Conseil**

Présents :

Mme BARRE Sonia, M. BOURDAIRE Alain, Mme BOURSCHEIDT Isabelle, M. DA SILVA Manuel, Mme DEVERRE-DUMAS Emilie, M. DUHAMEL Guy, Mme HENOUX Gaëlle, M. LECLERE Dominique, Mme LONGHINI Sylvie, Mme LOUVET Maud, Mme MANGELINCK Céline, Mme RENARD Pascale

Procuration(s) :

M. JONET Jean-Luc donne pouvoir à M. LECLERE Dominique,
M. LEROUX Thierry donne pouvoir à M. DUHAMEL Guy,
M. PARACHE Romain donne pouvoir à M. BOURDAIRE Alain,
M. THIEBAUT Grégory donne pouvoir à Mme MANGELINCK Céline

Arrivé(s) en cours de séance :

M. ADNET Arthur (arrivé au Point n°3),
M. DADDA Bachir (arrivé au Point n°3),
Mme ROMAGNY Anne-Sophie (arrivée au Point n°3)

Excusé(s) :

M. JONET Jean-Luc, M. LEROUX Thierry, M. PARACHE Romain, M. THIEBAUT Grégory

Secrétaire de séance : M. ADNET Arthur

Président de séance : M. LECLERE Dominique

OCTOBRE001 - Approbation du procès-verbal de la séance du 13 septembre 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-15 et L2121-23,

Vu le procès-verbal de la séance du 13 septembre 2024,

Considérant qu'il convient de l'adopter,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 septembre 2024.

VOTE : Adoptée à l'unanimité.

OCTOBRE002 - Rapport d'activités 2023 de la Communauté Urbaine du Grand Reims.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-39 qui dispose que le Président d'un EPCI adresse chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement,

Vu le rapport présenté par la Communauté Urbaine du Grand Reims pour l'année 2023,

Vu la note de synthèse valant exposé des motifs,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE de prendre acte de la communication au Conseil municipal du rapport d'activités 2023 de la Communauté Urbaine du Grand Reims, joint en annexe.

VOTE : Adoptée à l'unanimité.

OCTOBRE003 - Autorisation à signer une convention en flux de réservations de logements sociaux avec Plurial Novilia.

En contrepartie des financements et garanties d'emprunts accordés aux bailleurs sociaux pour la réalisation ou la réhabilitation de programmes de logement, la commune de Bazancourt est titulaire de droits de réservation. Ce système de réservations permet d'obtenir la mise à disposition de logements nouvellement livrés ou remis à la location et la présentation de candidats à l'attribution de ces logements. Jusqu'à présent, la gestion des contingents était dite « en stock » car elle reposait sur l'identification des logements (adresse, étage, typologie, loyer).

La gestion en stock est apparue comme un facteur de rigidité pour la gestion du parc social.

Avec la loi ELAN, la gestion en flux devient obligatoire et remplace la gestion en stock.

La gestion en flux porte sur l'ensemble du patrimoine de logements locatifs du bailleur à l'échelle de la collectivité lorsque celle-ci dispose de droits de réservation.

Ces droits de réservation sont formalisés dans une convention de réservation signée par le bailleur social et le réservataire.

Ce nouveau mode de gestion devrait permettre une plus grande souplesse, une plus grande fluidité dans l'attribution des logements et assurer un suivi des bénéficiaires.

Dans ce cadre, Plurial Novilia sollicite la commune pour signer la convention de gestion en flux ci-annexée, pour une durée de 3 ans avec tacite reconduction pour une période d'un an dans la limite de 2 ans.

A noter qu'au 31 décembre 2023, la part du parc locatif social réservé à la collectivité par Plurial Novilia s'élève à 11,11 %.

Après avoir présenté le projet de convention, Monsieur le Maire propose d'autoriser sa signature.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention de gestion en flux proposé par Plurial Novilia,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de gestion en flux avec Plurial Novilia.

VOTE : Adoptée à l'unanimité.

OCTOBRE004 - Demande de Fonds de soutien à la CUGR pour la réfection du système de vannage.

Monsieur le Maire rappelle le projet de réfection du système de vannage, dont le montant s'élève à 340 225.00 € HT. Il précise que ce projet peut faire l'objet d'une demande de fonds de soutien auprès de la Communauté Urbaine du Grand Reims.

Vu le renouvellement du fonds de soutien aux investissements communaux (FSIC) de la Communauté Urbaine du Grand Reims, pour la période 2025/2027.

Considérant que le projet de réfection du système de vannage répond aux critères établis par la Communauté Urbaine du Grand Reims pour pouvoir bénéficier du FSIC.

Considérant qu'un seul dossier par programmation annuelle est accepté et que les communes doivent déposer leur dossier entre le 1er juillet et le 31 octobre 2024.

Monsieur le Maire propose donc de faire une demande d'aide au fonds de soutien, ainsi que le bonus écologique de 5 %, aux investissements communaux pour la réalisation de la réfection du système de vannage.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE

- **D'adopter** le projet de réfection du système de vannage,
- **De déposer** un dossier au fonds de soutien,
- **De donner** pouvoir à Monsieur le Maire de signer tous les documents nécessaires pour cette demande,
- **D'autoriser** la demande de toutes autres subventions qui pourraient être obtenues.

VOTE : Adoptée à l'unanimité.

OCTOBRE005 - Proposition d'adhésion au contrat de prévoyance collectif à adhésion obligatoire du Centre de Gestion de la Marne.

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1^{er} janvier 2025, le Conseil Municipal, par délibération du 11/10/2024, après avis du CST placé auprès du CDG le 16 janvier 2024, a donné mandat au Centre de gestion de la Fonction Publique de la Marne, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental, en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023, portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1^{er} janvier 2025.

Ainsi, le Centre de gestion et les organisations syndicales ont :

- engagé un processus de négociation, qui a abouti à un accord collectif départemental en date du 26 juillet 2024,
- lancé une consultation au niveau départemental, pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à une convention de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs, de prévoyance complémentaire à compter du 1^{er} janvier 2025, adossés à celle-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau départemental, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Monsieur le Maire précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant :
 - les risques « Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité » à hauteur de 90 % des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;
- OU**
- les risques « Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité » à hauteur de 90 % des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) + le risque décès toutes cause à hauteur de 10 000 € ;
- Définir la part employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

DÉLIBÉRÉ

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'accord collectif départemental du 26 juillet 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel du Centre de Gestion de la Marne et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes ;

Vu la convention de participation pour une couverture en prévoyance sur des contrats collectifs à adhésion obligatoire, signée entre le Centre de Gestion de la Marne et le Groupement « Territoria Mutuelle-Alternative Courtage » ;

Vu l'accord collectif du CST départemental du 10 septembre 2024 instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE

- **D'adhérer** à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de Bazancourt ;
- **De souscrire** la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur :
 - de 90 % du revenu net des agents, en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité, à effet du 1^{er} janvier 2025 ;
- **De participer** financièrement à la cotisation des agents suivant ces modalités :
 - Participation identique pour tous les agents : 50 % de la cotisation acquittée par les agents ;
- **Décide** que l'adhésion au régime des agents contractuels est subordonnée à une condition d'ancienneté de :
 - 6 mois, conformément à l'article 2.8. de l'accord national du 11/07/2023.

Cette ancienneté s'entend de la présence effective de l'agent (constatée sur une durée globale d'un an) dans la collectivité ou dès l'arrivée dans la collectivité, dès lors que la durée du contrat liant l'agent à la collectivité est supérieure ou égale à l'ancienneté fixée.

La mise en place du contrat collectif de prévoyance à adhésion obligatoire est formalisée par un accord collectif local, adopté par le CST placé auprès du CDG, par avis du 10 septembre 2024. Cet accord vient entériner, à minima, le niveau de garantie retenu, les modalités et le niveau de participation employeur ainsi que les conditions d'ancienneté des agents contractuels. Il est publié sur le site internet du CDG51.

VOTE : Adoptée à l'unanimité.

OCTOBRE006 - Approbation du projet d'édition du livre sur l'histoire de Bazancourt.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'importance de préserver et de valoriser le patrimoine historique de la Commune à travers la publication d'un ouvrage rédigé par un historien local, et faisant suite à la présentation du projet lors de la séance du Conseil Municipal du mois de Mai 2024 ;

Considérant la nécessité de définir les conditions financières liées à l'impression, à la distribution et à la commercialisation de cet ouvrage et faisant retour du sondage effectué dans la lettre mensuelle de la commune ;

Considérant que ce projet a reçu un avis favorable de la Commission Culture en date du 9 octobre 2024 ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE

- **D'approuver** le projet d'édition du livre sur l'histoire de Bazancourt, rédigé par M. Guy Marival, pour un tirage initial de 800 exemplaires au prix public de 20,00 € TTC, Ce tarif s'applique pour les achats effectués directement à la Mairie ou à La Filature. Pour les administrés souhaitant recevoir l'ouvrage par voie postale, le tarif sera de 20,00 € TTC plus les frais d'envoi, lesquels seront refacturés et encaissés en régie ;
- **De valider** les coûts de production tels que présentés lors de la réunion, comprenant la mise en page, l'impression, ainsi que les frais de distribution ;
- **D'autoriser** la Commune à prendre en charge la gestion financière du projet, y compris la facturation et la vente de l'ouvrage, conformément aux règles comptables et fiscales en vigueur ;
- **D'inscrire** dans le budget communal l'ensemble des dépenses relatives à la production et à la vente du livre ;
- **De déléguer** à Monsieur le Maire la signature de tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération, ainsi que la supervision des aspects liés à la diffusion de l'ouvrage dans les conditions définies avec la Commission Culture ;

VOTE : Adoptée à l'unanimité.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Déclaration d'intention d'aliéner :

Pour information, les D.I.A. suivantes ont été déposées sans présenter d'intérêt pour un projet communal :

- Commune de Bazancourt,
pour un bien bâti cadastré AC 980,
sis 23 rue Gustave Haguenin,
d'une superficie de 278 m².

Visite de la sucrerie :

La sucrerie Cristal Union a proposé au Conseil Municipal l'organisation d'une visite dans le cadre de la sensibilisation à la gestion de l'eau. Cette visite permettra de découvrir les procédés de diffusion et de récupération des eaux, ainsi que les bassins de traitement. Monsieur le Maire informe les élus qu'il reviendra prochainement vers eux pour fournir des informations complémentaires sur l'organisation, la date et les modalités pratiques de cette visite.

Travaux sur le pont SNCF :

Des travaux d'entretien du pont SNCF sont prévus du 21 octobre au 8 novembre 2024. La circulation sera régulée de manière alternée durant cette période. Ces travaux seront intégralement financés par le Conseil départemental.

Mme Anne-Sophie ROMAGNY rappelle qu'une jurisprudence a récemment clarifié la responsabilité de l'entretien des ponts qui stipule que ces infrastructures relèvent des collectivités territoriales, à savoir les communes ou les départements. Elle précise que le CEREMA peut sous certaines conditions financer jusqu'à 60 % des réfections, voir même des études.

Prise de poste de Monsieur GRESSET :

Le Conseil a pris acte du départ de M. Stéphane MOUTON, chargé de mission technique. M. Jessy GRESSET rejoint l'équipe et reprend les missions assurées par M. MOUTON. M. LENFANT sera principalement responsable de l'entretien des espaces extérieurs, tandis que M. GRESSET se concentrera sur les bâtiments et le patrimoine. Cette mutualisation des deux volets des services techniques vise à apporter plus de flexibilité et de complémentarité dans la gestion des missions.

Projet de Maison de Santé :

Monsieur le Maire fait un point d'étape sur le projet de création d'une Maison de Santé, initié en 2007 par l'ancien Maire, Monsieur Yannick KERHARO. Ce projet, bien que resté en suspens pendant plusieurs années, continue d'être travaillé activement pour en assurer l'aboutissement. Le cabinet médical actuel ne répondant plus aux normes d'accessibilité, la nécessité de nouvelles infrastructures est soulignée.

Afin de contribuer à l'avancement du projet, la Commune met à disposition un terrain en cœur de village via un bail emphytéotique, facilitant ainsi l'implantation de la Maison de Santé. La société Agencia, missionnée par la Commune, accompagne le projet pour assurer son bon déroulement.

Par ailleurs, une étude de marché, financée par la commune, sera prochainement lancée pour apporter des arguments solides en faveur d'une révision des critères de classement de Bazancourt, actuellement non éligible aux dispositifs d'aides tels que les Zones d'Intervention Prioritaire (ZIP) et les Zones d'Actions Complémentaires (ZAC). Cette étude vise à repositionner le dossier et maximiser les chances d'obtenir les financements nécessaires.

Mme Anne-Sophie ROMAGNY a rencontré cette semaine la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) du Grand Est. Lors de cet échange, la Directrice Générale a assuré qu'une solution serait trouvée pour lever les points bloquants de ce dossier, ce qui laisse envisager une issue favorable et l'avancement du projet.

Collecte de vêtements :

Monsieur le Maire rapporte des dysfonctionnements liés à la benne à vêtements, faisant face à une utilisation inappropriée et à des problèmes de prolifération de parasites, tels que des cafards et des punaises de lit. Une réflexion est en cours pour envisager le déplacement ou la suppression de cette benne, afin de préserver l'hygiène publique. Il est proposé de rédiger un édito dans la prochaine lettre mensuelle pour sensibiliser la population.

Situation des finances publiques :

Mme Anne-Sophie ROMAGNY exprime son inquiétude concernant la situation financière des collectivités locales, exacerbée par la baisse des dotations de l'État. Elle évoque la possibilité d'une hausse des impôts pour les contribuables aux revenus les plus élevés, ainsi que sur les entreprises réalisant des superprofits.

Face aux contraintes budgétaires, Monsieur le Maire rappelle la nécessité de rationaliser les dépenses communales, tout en maintenant un haut niveau de service public.

Projet NEFLE :

Mme Anne-Sophie ROMAGNY annonce avoir rencontré Monsieur le Recteur de l'académie de Reims, qui a validé et signé le projet NEFLE. La 1^{ère} tranche étant désormais actée, sa mise en œuvre peut débuter. Elle précise également que les crédits pour l'enveloppe 2025 ont été réservés, sous condition qu'il n'y ait pas d'éventuelles coupes budgétaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée
Le vendredi 11 octobre 2024 à 23h20.

N° délibération	Objet	Décision
OCTOBRE001	Approbation du Procès-verbal de la séance du 13 septembre 2024.	Approuvée
OCTOBRE002	Rapport d'activités 2023 de la Communauté Urbaine du Grand Reims.	Approuvée
OCTOBRE003	Autorisation à signer une convention en flux de réservations de logements sociaux avec Plurial Novilia.	Approuvée
OCTOBRE004	Demande de Fonds de soutien à la CUGR pour la réfection du système de vannage.	Approuvée
OCTOBRE005	Proposition d'adhésion au contrat de prévoyance collectif à adhésion obligatoire du Centre de Gestion de la Marne.	Approuvée
OCTOBRE006	Approbation du projet d'édition du livre sur l'histoire de Bazancourt.	Approuvée

Le Maire	M. LECLERE Dominique	
Le Secrétaire	M. ADNET Arthur	